

MOREL AUDIT
Société à responsabilité limitée au capital de 25 000 euros
Société de commissariat aux comptes membre de la Compagnie
Nationale des Commissaires aux Comptes
Siège social : 121 Avenue Jean Jaurès - 84700 SORGUES
750 160 640 R.C.S. AVIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 2 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le deux janvier à seize heures,
La Société HOLDING LIBA, Société à responsabilité limitée au capital de 210 000 euros, ayant son siège social 127 avenue Jean Jaurès 84700 SORGUES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 825 184 997 RCS AVIGNON, représentée par Monsieur Aurélien MOREL en sa qualité de Gérant, Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 250 euros composant le capital social de la Société MOREL AUDIT,
Associée Unique de ladite Société
Etant précisé que Monsieur Aurélien MOREL, est également gérant non associé de la Société,

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

- Nomination de cogérants et détermination de leurs pouvoirs,
- Rémunération des cogérants nommés,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique décide de nommer en qualité de cogérant à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée illimitée :

- M. Jean René BERNABE, demeurant 1241, avenue des Palermes 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et l'article 14 des statuts.

Monsieur Jean René BERNABE a déclaré par avance qu'il acceptait les fonctions de gérant et qu'il n'était frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide que la rémunération de Monsieur Jean René BERNABE pour ses fonctions de mandataire social sera fixée ultérieurement, mais qu'il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide de nommer en qualité de cogérant à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée illimitée :

➤ M. André BRUNEL, demeurant 139 Chemin de Lira 84200 CARPENTRAS.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et l'article 14 des statuts.

Monsieur Jean René BERNABE a déclaré par avance qu'il acceptait les fonctions de gérant et qu'il n'était frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide que la rémunération de Monsieur André BRUNEL pour ses fonctions de mandataire social sera fixée ultérieurement, mais qu'il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Aurélien MOREL
Agissant tant en qualité de
Gérant de la **Société HOLDING LIBA**
que de cogérant non associé de la Société

Jean-René BERNABE
BON POUR ACCEPTATION DES FONCTIONS DE COGÉRANT

André BRUNEL
BON POUR ACCEPTATION DES FONCTIONS DE COGÉRANT